

Séance du 7 Septembre 1950

L'an mil neuf cent cinquante, le sept Septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Montiegeau
régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Jean Grand, Maire

Présents : M. M. Gaudin, Bouché, Joubielle, Orliac,
Batbie, Barthe, Girabent, Foo, Grand,
Cau, Cecille, Doumerc, St Blancat, Tamolle,

Absents : M. M. ^{Dufor, Pujan} Lagardelle, Serdier, Pruniot,
St Paul, Baronne, Yacoste.

Secrétaire : M. Barthe.

Après lecture du procès verbal de la séance précédente
celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire présente au Conseil son compte administratif
pour l'exercice 1949 et après avoir commenté les résultats définitifs dudit
exercice, demande à l'assemblée de désigner l'un de ses membres
pour présider la séance au cours de laquelle le Conseil fera connaître
son avis sur la gestion du Maire.

Approbation du Compte
Administratif du
Maire.

M. Bouché, premier adjoint est désigné et le Maire
ayant quitté la séance l'assemblée après examen du compte administratif
présenté par le Maire et l'Ordonnateur du Bureau de Bienfaisance
est d'avis à l'unanimité d'approuver lesdits comptes et de faire part aux
administrateurs de la satisfaction et des félicitations des membres du Conseil
Municipal.

Approbation du
Budget additionnel
1950.

L'ordre du jour appelle l'examen du Budget additionnel
et plus spécialement les propositions d'affectation des crédits supplémentaires
pour l'année 1950 faites par le Maire, l'assemblée ratifie ces proposi-
tions telles qu'elles sont établies, après avoir entendu les explications
qui les justifient.

Le budget additionnel du Bureau de Bienfaisance est
également approuvé sans observation.

Demande d'exonéra-
tion des droits de tim-
bre et d'enregistrement
pour l'acquisition de
l'immeuble Caiffa.

Le Maire fait part au Conseil que le 30 Août dernier
il a demandé à Monsieur le Préfet de vouloir bien déclarer
d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble Caiffa, par la
commune.

En effet la loi du 30 Décembre 1928, article 22 prévoit qu'une
opération de ce genre, ayant pour but, la réalisation d'un travail d'ur-
banisme important, lié au plan d'alignement, est susceptible de
bénéficier de l'exemption de tout droit de perception au profit du
Trésor - droit de timbre d'enregistrement d'hypothèque et taxe sur

sur la première mutation éventuellement.

Lue par sa lettre du 8 Septembre 1950, référence JB/ADH N° 6.437 Monsieur le Préfet, demande au Conseil de vouloir bien délibérer à ce sujet.

Approuvé à Toulouse
le 16 Octobre 1950
Le Préfet,

Après avoir entendu toutes les explications données par le Maire, et vu l'urgence qui s'attache à ce que la décision déclarant cette acquisition d'utilité publique, soit prise au plus tôt et en tous cas, avant la réalisation de ladite acquisition

Etant donné que par arrêté du 18 Août 1950, M. le Préfet a bien voulu autoriser la ville à acquérir ledit immeuble pour servir au logement des Administrations financières

Le Conseil, après en avoir délibéré, demande à l'Autorité Supérieure, de bien vouloir faire déclarer l'utilité publique en application de la loi du 30 Décembre 1928, article 22.

Réparation de la toiture
de l'Eglise.

Le Maire expose au Conseil que la toiture de l'Eglise ainsi que le clocher, doivent être réparés, un devis estimatif sera demandé et soumis pour étude à la Commission municipale des travaux.

Facade de l'Hôtel
de Ville

L'immeuble servant de Mairie provisoire se distingue des autres constructions qui entourent la place par son aspect vétuste et délabré. Plusieurs conseillers municipaux demandent que le bâtiment soit recrépu et repeint, - que l'escalier de l'entrée principale, qui avait été enlevé soit remplacé et qu'enfin - l'inscription inesthétique (Mairie qui s'étale en hautes lettres noires à la hauteur du rez de chaussée disparaisse et soit remplacée par "Hotel de Ville" qui s'inscrira en lettres métalliques sur le balcon du premier étage.

Le Conseil à l'unanimité décide que ces aménagements seront entrepris sans délais.

Peinture de la grille
du Boulevard et des
rideaux métalliques de la
petite halle.

A la suite d'appels d'offres pour la peinture des grilles du Boulevard, le Maire a reçu deux propositions émanant de M. Torenzi qui propose le prix de 50.000 fr.
M. Gages " " " " " 55.000 "

Bien que l'attention du Conseil est attirée par les observations qui accompagnent la remise de prix de M. Torenzi, relatives aux diverses qualités de peinture que l'on peut employer

Le Conseil estime dans ces conditions que pour éviter toutes surprises de garantir la qualité du travail à entreprendre, qu'un cahier des charges sera établi par l'Ingénieur Conseil de la Ville.

Plusieurs conseillers ayant fait remarquer que les rideaux de fermeture de la petite halle auraient besoin également d'être repeints, l'assemblée décide de lier les deux projets et de faire à nouveau un appel d'offre, - cette fois avec un cahier des

Aménagement d'un garage pour le matériel d'incendie.

charges, pour la peinture de la grille du Boulevard et les parties métalliques de la fermeture de la petite halle.
 Le Maire expose à l'Assemblée que l'exécution de ce projet, décidé antérieurement, a été retardée jusqu'ici mais que plus rien ne s'oppose désormais à ce qu'il soit réalisé des appels d'offres seront publiés les jours prochains - il est indispensable que ce travail soit terminé avant le premier Novembre.

Portail de l'Abattoir

Plusieurs Conseillers municipaux s'étonnent que le travail d'élargissement du portail de l'abattoir ne soit pas commencé malgré l'intérêt qu'il présente; le Maire fait connaître au Conseil que le premier projet d'élargissement à quatre mètres a dû être abandonné parce qu'insuffisant et qu'en ce moment notre ingénieur Conseil dresse un plan qui doit donner satisfaction - vu l'urgence il sera demandé aux divers services chargés d'étudier le projet de faire toutes diligences.

Participation de la Ville dans les frais de réfection d'un trottoir.

L'Assemblée est saisie d'une demande de participation de la Ville dans les frais de réfection d'un trottoir supportés par un particulier - sans s'opposer au principe de la participation communale dans les dépenses de ce genre l'Assemblée décide qu'il ne sera plus donné suite aux demandes qui n'auront pas été déposées à la Mairie avant le commencement des travaux, - exceptionnellement vote la participation communale dans les dépenses supportées par M^{me} Carque au tiers du montant de la facture: soit 5.000 fr.

Enlèvement des obstacles sur les trottoirs

L'Assemblée charge le Maire de faire procéder à l'enlèvement des obstacles qui sont de nature à gêner la circulation des piétons sur les trottoirs - c'est ainsi que deux bornes encadrant l'entrée de l'Eglise obligent les passants à descendre sur la chaussée, rue du Général Pelleport où la circulation des véhicules est très intense - ces pierres seront enlevées.

Demands de subventions

Badets du Comminges

lecture est donnée d'une lettre de la Société "Les Badets du Comminges" qui expose que la journée artistique du 9 juillet organisée par eux, au profit de leur caisse et pour faire vivre la Société, - n'a pas produit les résultats escomptés et se solde par une perte de 17.640 fr. - La Société demande à la Ville une subvention extraordinaire pour couvrir le déficit.

Après un échange de vues, l'Assemblée estime qu'il y aurait de sérieux inconvénients à admettre un tel précédent et se déclare opposée au principe de la Ville suppléant aux insuffisances des recettes prévues par les organisateurs de manifestations ou de fêtes quelconques. Cependant compte tenu du dévouement manifesté à maintes reprises par la Société les Badets du Comminges, et des explications contenues dans leur lettre (qui font apparaître que réellement ils furent désemparés par des circonstances dont certaines imprévisibles comme le

mauvais temps). Le Conseil décide de leur accorder une subvention exceptionnelle de 20.000 frs qui sera prélevée sur le chapitre 18 art. 5 du Budget Additionnel 1950.

Union Sportive Montrejeulaise

Installation des douches par l'U.S.M.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est visé d'une demande de participation de la ville dans les frais d'installation des douches sur le terrain du Château d'Eau. Il rappelle à l'Assemblée le gros effort supporté par l'Union Sportive Montrejeulaise qui en dehors des subventions et dons divers a prélevé plus de 100.000 frs sur son budget pour permettre l'installation et l'aménagement de ce terrain des sports - au'ils mettent à la disposition des écoles et des Sociétés locales en l'absence d'un terrain municipal.

A l'unanimité l'assemblée décide d'accorder une subvention supplémentaire de 30.000 Frs à l'U.S.M. comme participation de la ville dans les frais d'installation de leur terrain.

Cette somme sera prélevée au chapitre XVIII article 5 du budget additionnel 1950.

Section Cycliste de l'U.S.M.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre du Président de la Section Cycliste de l'U.S.M. qui expose au Conseil que cette société participe à l'organisation du circuit des Trois Vallées (trois journées de course à Montrejeau) mais qu'elle a dû s'engager à participer pour 50.000 Frs dans les frais supportés par la Fédération.

M. Dupré adjoint au Maire, croit pouvoir préciser que de la lettre adressée au Conseil doit être interprété plutôt comme une demande de garantie faite à la ville, pour le cas où cette manifestation ne remporterait pas le succès escompté et que les frais seraient cependant à payer - qu'une demande de subvention proprement dite.

A l'unanimité les membres de l'assemblée accordent la garantie de la ville dans les frais engagés par la Section Cycliste de l'U.S.M. à l'occasion du circuit des Trois Vallées

Société de Chasse

Demande de subvention à la S^{te} de Chasse

Le Bureau de la Société de Chasse de Montrejeau demande au Conseil Municipal de vouloir bien envisager la ristourne au profit de la Société de la part attribuée à la commune sur le prix du permis de chasse. Après en avoir discuté l'Assemblée décide de ristourner chaque année, sous forme de subvention une somme équivalente au tiers du montant de la part revenant à la commune sur les permis de chasse à charge par la société dont il s'agit d'employer cette somme au repeuplement en gibier du territoire de la commune.

La première subvention sera payée sur les crédits prévus au chapitre XVIII art. 5 du Budget additionnel 1950 sur la base de la recette produite en 1949 soit le tiers de 58.800 ou 19.600 fr.

Retraite de la
femme de service de
l'École Maternelle.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M^{me} la Directrice de l'École Maternelle qui demande la mise à la retraite de la femme de service incapable d'assurer convenablement la tâche qui lui est confiée.

Le Maire rappelle au Conseil que la loi prévoit que la Directrice de l'École choisit elle-même la femme de service et fait approuver son choix par le Maire - Elle la révoque dans la même forme ; dans ces conditions ce n'est que pour faciliter le choix d'une personne ayant les qualités désirables que la Mairie a fait paraître l'avis d'inscription des candidatures.

C'est à la directrice de l'École Maternelle qu'il appartiendra de présenter une postulante à l'agrément du Maire.

Le Conseil approuve donc le principe de la mise à la retraite de M^{me} Louise Gachie et souhaite que sa remplaçante soit désignée avant la rentrée des classes.

Reorganisation des
Services Administratifs
de la Mairie.

Le Maire, après avoir rappelé à l'Assemblée qu'à plusieurs reprises M. le Sous-Préfet a insisté pour que l'une des employés auxiliaires actuellement employés à temps complet, soit licenciée, déclare qu'il a chargé le Secrétaire Général de la Mairie de lui faire un rapport sur cette question.

Il donne lecture de ce rapport qui se résume de la façon suivante :

L'ontrejeau peut prétendre employer trois fonctionnaires à demeure au Service du Secrétariat outre le Secrétaire Général ; une ou un commis, une Steno, une dactylo. Sont actuellement titularisés, le Secrétaire Général et une dactylo ; et occupées à titre temporaire deux employés auxiliaires.

Il conviendrait dans ces conditions de procéder à la nomination d'un (ou d'une) commis et aucune des deux employés auxiliaires ne dispose des diplômes nécessaires pour accéder à cet emploi. conformément aux décrets et instructions en la matière ainsi qu'aux dispositions du statut municipal.

Cette nomination ne peut donc avoir lieu qu'après un concours qu'il y a lieu d'organiser et il serait équitable de permettre aux deux employés auxiliaires dont le licenciement est projeté, de participer à ce concours en raison de leurs états de service antérieurs à la Mairie.

Cette suggestion du Secrétaire Général présente l'avantage outre d'être en conformité avec les lois et règlements, d'éviter au

Conseil d'avoir à se prononcer sur le licenciement de l'une plutôt que l'autre des employés auxiliaires dont il s'agit - aux mérites peut être différents, mais également différemment appréciés.

Une discussion assez vive met aux prises le Maire, défenseur de cette solution et une fraction de l'assemblée - il est finalement convenu que le Maire et les adjoints se réuniront pour étudier ce problème. La réunion est fixée au Mardi 12 Septembre prochain à 18 heures.

Haute du prix du Gaz.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de faire connaître officiellement à Monsieur le Préfet sous le couvert de Monsieur le Sous-Préfet le mécontentement général de la population devant l'augmentation du prix de consommation du gaz; le conseil déclare s'associer à cette protestation qu'il estime nécessaire de porter à la connaissance de l'Administration Supérieure à toutes fins utiles.

Sursis d'Incorporation

Le conseil émet ensuite deux avis favorables à deux demandes de sursis d'incorporation concernant:

M. René Brunet.

M. Etienne Abadie.

Demands d'Assistance.

et confirme les décisions prises par la Commission Municipale d'assistance et ratifie

huit demandes d'assistance médicale gratuite

deux demandes d'assistance aux tuberculeux

et rejette deux demandes d'assistance médicale gratuite.

La séance est levée à 21 heures 15.

Réunion extraordinaire.

Le 27 septembre 1950, à vingt-huit heures, le Conseil s'est réuni, sous la présidence de M. J. Grams, Maire, étaient présents:

M. M. Dandine, Bouché, Loubielle, Barthe, Birabont, Verdier, Foo, Eau-Cécille, Funiot, Soumer, St-Blancat, Lamolle, Sufr, St-Paul, Barone, Facoste, Tujan.

Absents Orliac - Bathie, Lagardelle.

Demande d'autorisation spéciale.

Approuvée le 10
Novembre 1950 à
Saint-Gaudens.

Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus au Chapitre I, art. 5 des budgets primitif et additionnel de 1950, pour le total de 140.000 fr au titre "Allocations Familiales et Salaire unique" s'avèrent insuffisants en raison des travaux effectués par la ville, sur la voirie rurale, par des ouvriers recrutés à titre temporaire.

Le Conseil oui l'exposé du Maire,

Considérant que le paiement des allocations familiales et de salaire unique revêt un caractère obligatoire qui ne pourrait être différé sans que la responsabilité de l'Administration ne soit engagée,

Décide qu'il sera fait face à cette dépense par prélèvement d'une somme de 200.000 francs sur les fonds libres de la ville, affectée supplémentaires au chapitre I art. 5 des budgets primitif et additionnel de l'exercice 1950.

Demande d'autorisation spéciale.

Approuvée à Saint-Gaudens le 10 Novembre 1950.

Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus au chap. VII art. 3 des budgets primitif et additionnel de 1950, pour le total de 14.000 fr au titre "Contribution Patronale Assurance Sociale" s'avèrent insuffisants en raison des travaux effectués par la ville, sur la voirie rurale, par des ouvriers recrutés à titre temporaire,

Le Conseil oui l'exposé du Maire,

Considérant que le paiement de la Contribution Patronale Assurance Sociale, revêt un caractère obligatoire qui ne pourrait être différé sans que la responsabilité de l'Administration ne soit engagée

Décide qu'il sera fait face à cette dépense par prélèvement d'une somme de 10.000 francs sur les fonds libres de la ville, affectée supplémentaires au chap. VII art. 3 des budgets primitif et additionnel de l'exercice 1950.